



Règlement Concours Jeunes Talents Festival Quai des Bulles 2026

Article 1 : L'association **Quai des Bulles** - BP 40652 - 35406 Saint-Malo cedex (association loi 1901) organise, en partenariat avec **Crédit Agricole Bretagne, Comptoir des Arts, les Thermes Marins, la communauté de communes du Pays de Quimperlé et Comixtrip**, un jeu concours de dessin dénommé « Concours Jeunes Talents ».

Article 2 : Le concours est ouvert sans limite d'âge à toute personne n'ayant jamais été publiée à titre professionnel et n'ayant pas gagné une des précédentes éditions du concours dans la catégorie qui est la sienne en 2026.

Article 3 : Le concours est gratuit, sans aucune obligation pécuniaire d'aucune sorte.

Article 4 : Le concours est organisé dans le cadre du festival de la Bande Dessinée et de l'Image Projetée, dit Quai des Bulles, qui se déroulera du 9 au 11 octobre 2026 à Saint-Malo, sous réserve de report ou d'annulation dont l'association Quai des Bulles ne saurait être déclarée responsable.

Article 5 : Il est demandé que les projets présentés soient centrés sur le thème « *Roses corsaires* ».

Article 6 : Le projet devra être présenté sur **une ou deux** feuilles et **dessiné d'un seul côté**, de format **A3** (42 x 29.7 cm), sous forme de **planche(s) BD**.

Article 7 : Le choix du style de dessin est libre : tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les sorties imprimante sont considérées comme original. Toutefois, l'impression devra être de bonne qualité.

Article 8 : Les planches **non pliées** devront être impérativement **expédiées à plat (et non en rouleaux ou boîtes)**, avant le **17 août 2026 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Association Quai des Bulles
BP 40652
35406 Saint-Malo Cedex.**

Aucune participation au concours ne sera admise après cette date.

Article 9 : Devront apparaître **au dos des planches, en lettres capitales** : **prénom, nom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, date de naissance et âge du/de la participant-e**. Les personnes mineures devront obligatoirement joindre à leur dossier une autorisation parentale. Un modèle à remplir sera fourni par l'organisateur sur la page web du concours.

Article 10 : Toute planche parvenue avec les mentions de l'article 9 incomplètes et en dehors du cadre de l'article 6 sera éliminée d'office.

Article 11 : Une sélection de 15 projets sera effectuée à partir du 7 septembre par un jury composé d'auteurs et autrices de bandes dessinées, de partenaires ainsi que de représentant-e-s de l'association Quai des Bulles.

Article 12 : Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité graphique et narrative ainsi que l'originalité. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours s'il s'avérait qu'**aucun projet** ne retenait leur attention.

Article 13 : Il ne sera primé qu'un seul projet par participant-e. Les projets communs sont autorisés. **Président du jury :** **Florent CORLAY**

Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Président du jury : **Florent CORLAY**

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 SAINT-MALO

AG

prix sera délivré par projet.

Articles 14 : Seuls les 15 finalistes seront informés après le 14 septembre par e-mail. Ce message mentionnera l'heure et le lieu de la remise des prix qui se tiendra durant le festival (9, 10 et 11 octobre 2026), sous réserve de report ou d'annulation dont l'association Quai des Bulles ne saurait être déclarée responsable. Les 15 projets sélectionnés seront exposés sur le festival.

Article 15 : Les travaux pourront être retirés au Palais du Grand Large pendant le festival, puis au siège de l'association après le festival. Si le/la participant-e souhaite que l'organisateur lui renvoie ses travaux par la poste, il devra accompagner ses planches des timbres nécessaires au retour (4 timbres lettre verte), qui sera effectué en fin d'année 2026. **L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol de planches.**

Article 16 : Quatre prix seront décernés parmi les 15 projets sélectionnés, soit des prix pour une valeur totale de 1 360 €, répartis comme suit :

Le Grand Prix Jeune Talent décerné pour toutes catégories confondues sans limite d'âge :

- Une bourse de création de 500 € pour la réalisation du visuel du concours Jeunes Talents 2027.
- Lot de matériel d'artiste d'une valeur de 300 €

Le Prix Jeune Espoir catégorie moins de 12 ans :

- Lot de matériel d'artiste d'une valeur de 100 €.

Le Prix Jeune Espoir catégorie 12-16 ans :

- Une place en Stage BD, encadré par des professionnels de la Bande Dessinée à Quimperlé (29), nourri logé pendant 5 jours en juillet 2027, pour une valeur de 260 €.
- Lot de matériel d'artiste d'une valeur de 100 €.

Le Prix Encouragement catégorie plus de 16 ans :

- Lot de matériel d'artiste d'une valeur de 100 €.

Une entrée « 1 journée / 1 personne » au Festival Quai des Bulles 2026 sera offerte à chaque participant-e.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 17 : L'association Quai des Bulles pourra reproduire les travaux des participant-e-s en vue de la promotion du concours. La participation au concours Jeunes Talents 2026 entraîne de plein droit la cession des droits de reproduction de l'œuvre au profit de l'organisateur, à titre exclusif pour un usage non commercial, et ce pour une durée de trois ans à compter du 14 septembre 2026.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le présent concours ou de modifier sa durée si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 19 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du/de la participant-e.

Article 20 : La participation au jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public sont déposés au rang des minutes de la SAS OCéa, Huissiers de Justice Associés office de Saint-Malo, CAP SUD II, Bât E, 15 rue Henri Lemarié, BP 47, 35406 Saint-Malo Cedex. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Association Quai des Bulles - BP 40652 – 35406 Saint-Malo cedex, et est aussi consultable sur le site www.huissiers-saint-malo.com. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du/de la participant-e.

SAS OCéa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AG